



République Française
Département : GARD
Arrondissement : Alès
SOUSTELLE - Commune

Séance du mardi 17 septembre 2024

Délibération N° DE_2024_016

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	9
Date de la convocation : 10/09/2024		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept septembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de RIBOT Georges.

Présents : RIBOT Georges, OZIL Jean-Pierre, COEURDACIER DE GESNES Ophelie, KUBANI Sebastien, NOGARET Jerome, PRIVAT Christian, PRIVAT Eric, SOLEIROL Claude

Représentés : VOILLIOT Loic représenté par NOGARET Jerome

Absents : BRUNEL Laurent, LINGERAT Celine

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, COEURDACIER DE GESNES Ophelie est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux ORANGE

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de calculer la redevance annuelle correspondant aux infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier pour la RODP de 2023 et 2024.

Le montant de la RODP dû au 1^{er} janvier d'une année N est calculée avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1.

A notre demande, les services d'Orange ont fait parvenir l'état du patrimoine total correspondant, servant au calcul de la redevance, ainsi que les tarifs de base,

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier :

	2023	2024
ARTERES AERIENNES (km)	5,352	5,352
ARTERES EN SOUS SOL (km)	0,57	0,57
EMPRISE AU SOL (m2)	1,2	1,2

Tarifs de base :

- 1/ 40 € le km d'artères aériennes
- 2/ 30 € le km d'artères souterraines
- 3/ 20 € le m2 d'emprise au sol

A multiplier par le coefficient d'actualisation

1,5649 pour l'année 2023

1,6090 pour l'année 2024

Calcul :

(artères aériennes x tarif de base x coéf de l'année N) + (artères souterraines x tarif de base x coéf de l'année N) = montant RODP

	2023	2024	TOTAL RODP
MONTANT ARTERES AERIENNES (km)	335,01	344,45	
MONTANT ARTERES EN SOUS SOL (km)	26,76	27,51	
MONTANT EMPRISE AU SOL (m2)	37,56	38,62	
TOTAL ANNUEL	399,33	410,58	809,92

La redevance RODP 2023, et 2024 patrimoines au 31/12/2023 pour la commune de SOUSTELLE 30110 est arrêté à un montant de **809.32 €** (Huit cent neuf euros et trente-deux centimes)

Le titre de recette sera adressé à : ORANGE CSPCF - Comptabilité Fournisseurs - TSA 28106 – 76721 ROUEN Cédex - N° SIRET : 380 129 866 27454.

Un titre par année sera établi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, charge et donne signature à Monsieur le Maire pour gérer ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Georges RIBOT